

ARRETE DU MAIRE

**PANNEAU MODIFIE
COURSE «GENTLEMAN »
Jeudi 5 Mai 2022 DE 17 H 00 à 20 H 30**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Considérant l'organisation du passage de la course « GENTLEMAN »,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et de sécuriser le périmètre du parcours emprunté par la course Gentleman,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la course Gentleman, la route Raoul Briquet sera autorisée pour les véhicules dans les deux sens de la voie le Jeudi 5 Mai 2022 de 17 heures à 20 heures trente pour se rendre à la garderie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, de façon très apparente, par les soins et sous la responsabilité des services Techniques.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mazingarbe, le vingt-deux Avril deux mille vingt-deux.

Le Maire
Laurent POISSANT.

